

DECISION

Décision N° JC/DAG/2024/ 107

Convention d'occupation
d'une salle municipale avec
l'association « l'Union
National des Combattants »

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue de L'association « l'Union National des Combattants » afin d'obtenir la location du manège Ordener,

Considérant la mise à disposition du manège Ordener, et afin que l'association « l'Union National des Combattants » puisse y tenir leur Assemblée Générale, le samedi 6 avril 2024,

DECIDONS

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « l'Union National des Combattants », représentée par Monsieur Jacques DUCONSEIL, Président de l'association Senlisienne.

Article 2 : La présente convention est établie pour la période du vendredi 5 avril 2024 au dimanche 7 avril 2024.

Article 3 : Il sera procédé au paiement, par l'association « l'Union National des Combattants », d'une redevance de **571 €**, pour l'utilisation d'une journée du manège Ordener, les jours de montage et démontage étant gratuits pour les associations senlisiennes, selon les modalités de l'article 5 de la convention.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le **03 AVR. 2024**



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : **03 AVR. 2024**

Notifiée aux intéressés le : **03 AVR. 2024**

Publiée sur le site internet de la collectivité le : **03 AVR. 2024**